

refus de consultation de copie

Par **shasha 1234567890**, le **11/07/2024** à **10:26**

Je n'ai pas validé ma L1 a 9,64 de moyenne.

Dans ma fac nous avons le droit à une consultation de copie avec l'enseignant.
Quelques jours après ma demande j'ai appelé le secrétariat car je n'avais pas eu de réponse.

C'est alors que cette dernière m'annonce que je ne peux pas de consultation de copie sur un des mes deux rattrapages car le prof n'a pas renouveler son contrat avec l'université.

Je suis totalement dépassée car je sais qu'il y a un problème sur ma copie (mon amie et moi avons comparer nos brouillons et ils sont très fortement similaire j'ai eu 7 et elle a eu 12).

Je ne sais plus quoi faire n'y a t'il pas une solution ?

aidez moi je suis à bout

Par **Isidore Beautrelet**, le **12/07/2024** à **07:15**

Bonjour

[quote]

Je ne sais plus quoi faire n'y a t'il pas une solution ?

[/quote]

Sur le principe, je ne vois pas en quoi le fait que l'enseignante ne soit plus là vous empêcherait de consulter votre copie (à moins qu'elle ne les ait emmenées avec elle ce qui est très improbable).

Toutefois je pense savoir ce qui bloque : il est délicat de vous laisser consulter une copie alors que l'enseignante qui vous a mis la note ne sera plus là pour vous l'expliquer.

Je pense que le service RH de votre fac a été très mauvais sur le coup car dans ma fac, les contrats durent en général jusqu'à la fin août, justement pour englober la consultation des copies du second semestre et des rattrapages.

Vous pouvez toujours tenter de faire une demande au doyen en expliquant que cela reste votre droit de consulter votre copie.

Demandez s'il n'y a pas un enseignant de la même matière qui pourrait éventuellement organiser cette consultation.

Par **D-Fens**, le **13/07/2024** à **00:06**

La consultation d'une copie d'examen ou concours est un droit, établi depuis 1982 (auparavant plus ou moins à discrétion de chaque institution, mais l'augmentation des recours a abouti à cette note de service), sous réserve que le candidat soit inscrit pour la passation de cet examen dans un établissement public.

Voici la synthèse et les textes afférents sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr) :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33169>

Par **Isidore Beautrelet**, le **13/07/2024** à **11:55**

Un grand merci à D-Fens pour cette précision.